



N° 38

Séance du 15/09/2019

**Objet : Désignation d'un élu acquéreur en matière  
d'immobilisation foncière.**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 38  
Présents : 10  
Nombre suffrages : 11

Date de convocation :  
09/09/2019

Date d'affichage :  
09/09/2019

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

Et affichage du :

L'Assemblée délibérante s'est réunie le 15/09/2019 à 08h00 pour une deuxième fois, après une première convocation le 09/09/2019 sans atteindre le quorum prescrit par la loi, dans ses locaux de Mroalé sous la présidence de M. ANTOYISSA Zaïnoudine.

**Etaient présents :**

M. ANTOYISSA Zaïnoudine, M. ATTOUMANI Issoufi, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, M. AHMED-COMBO Ali, Mme MADI ASSANI Binti, M. HAROUNA Zaïdani, M. YOUSOUFOU Soulaïmana, M. MADI Saïd, Mme BACAR Inchaty Soilihi et M. MIKIDADI Madihali,

**Etaient absents :**

Mme ABDOU-MADI Sandati, Mme MAHADI Salima, M. MATTOIR Abdullah, Mme MROIVILI Amina Moilim, M. SAID Mohamed Barrabe, M. ATTOUMANI Harouna, Mme DOUKAINI Kamaria, Mme SAINDOU Dhoirifia, M. ABDALLAH Saïd, Mme ABDOU COLO Nassuhati, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, M. HAMADA Dahalane Patrick, Mme BAMANA Anchya, M. SAID Moinécha, Mme AHMED Fatima, M. ANTOINE Ibrahim Salim, Mme AHMED Aïda, M. ALI-MALLOU Assani, Mme CHANFI Dahabia, M. ABDOU Mikidachi, M. IBRAHIMA SAID Maarifa, M. KAMARDINE Mansour, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MASSIALA Sadanati, M. HAMIDOU Mouhamadi Ali, M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié, Mme ALI Fatima, et Mme MVOULANA Chakila Laila.

**Procuration :** Mme Anchya BAMANA a donné procuration à M. Harouna ZAIDANI ;

**Etaient excusés :** M. Abdullah MATTOIR (problème de santé).

**Secrétaire de séance :** M. MADI Saïd.

Suite à la délibération n°28 du 30 mai 2019, relative aux acquisitions foncières, il est nécessaire de désigner un élu pour la signature des actes administratifs.

Pour cela, il appartient au conseil communautaire de désigner le représentant de la communauté de commune du centre ouest pour signer les actes authentifiés en la forme

administrative.

Vu l'article L.1311-13 du GCGT qui habilite, entre autres, les présidents des établissements publics regroupant des collectivités territoriales, à recevoir et à authentifier, en vue de leur de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés, l'établissement public est représenté, lors de la signature de l'acte, par un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Aussi, il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer pour désigner le représentant de la communauté de communes du centre ouest pour la signature des actes administratifs. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner M. Maanrifa IBRAHIMA SAID, 2<sup>ème</sup> vice-président de la 3CO, comme le représentant de la Communauté pour signer les actes administratifs relatifs à toute transaction immobilière.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Fait à TSINGONI, le 15/09/2019.

Le Président,

M. Zaïnoudine ANTOYISSA

